

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Publiée sur le site Internet de la Ville : 30 avril 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Véronique BOUCHER

Membres présents : 39

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Nathalie BRAMET, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Laurence MARTEL, M. Hervé THIBAUD, Mme Arielle HILLENMEYER, M. Raphaël SULTANA, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, Mme Alexcia COULY, M. Emmanuel MAILLET, Mme Odile LEPINASSE, M. Michel ARACIL, Mme Véronique BOUCHER, M. Samir M'HACHI, Mme Christiane RIVOIRE, M. Stéphane GENIN, Mme Lætitia PEPINO, M. Michel CHAVALARD, Mme Nadia DJELTI, M. Fatih DEMIRAY, Mme Patricia BENZEKRY, M. René SIMILLION, Mme Elodie CHAZELLE, M. Fabien DUFFIT-DALLOZ, Mme Marie ANDREANI, Mme Muriel NÉMOZ, M. Frédéric RENAUD, Mme Lucile MOREL, M. Patrice BADARD, Mme Manon DOYELLE, M. Ledion LAKURIQI, Mme Hélène QUINQUETON, Mme Aline CONCHONNET, M. Hervé LEQUIN

Membres ayant donné pouvoir : 4

Mme Sandrine CLAUDIN pouvoir à Mme Valérie BOULARD
M. Alexis CREUSEVEAU pouvoir à M. Fabien DUFFIT-DALLOZ
M. Kossi Eric AHIALEY pouvoir à M. Marc DUBIEF
M. Gabriel SAINT-LOUIS pouvoir à Mme Hélène QUINQUETON

Délibération n°20260423DEL6

FINANCES

Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Le produit attendu de la fiscalité directe locale a été fixé à 30 251 000 € dans le budget primitif de l'exercice 2026, dont 8 410 113 € de coefficient correcteur et 21 840 887 € de produit des impositions avec des taux d'imposition inchangés conformément aux engagements pris.

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	21,34 %
Foncier bâti	31,20 % (taux communal : 20,17 % + taux départemental : 11,03 %)
Foncier non bâti	32,21 %

Avec les taux indiqués ci-dessus la répartition de la fiscalité entre les trois taxes sera la suivante :

	Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
Bases estimées	889 900 €	69 175 000 €	212 300 €
Taux appliqué	21,34 %	31,20 %	32,21 %
Produit estimé	189 905 €	21 582 600 €	68 382 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **RETENIR** pour l'année 2026 les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	21,34 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,20 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,21 %

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD